

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Publications périodiques

Comptes annuels

SGB FINANCE

Société Anonyme au capital de 6.054.250 €
Siège social : 69, avenue de Flandre, 59700 Marcq-en-Barœul
422 518 746 R.C.S. Lille Métropole

Assemblée Générale Ordinaire 26 mai 2026.

A. — Comptes sociaux au 31 décembre 2025.

I. — Bilan.
(En milliers d'Euros.)

Actif	31-déc-25	31-déc-24
Caisse, Banques centrales, CCP		
Effets publics et valeurs assimilées		
Créances sur les établissements de crédit (<i>note 1</i>)		
À vue	8.538	9.833
À terme	35.778	0
Créances sur la clientèle (<i>note 2</i>)		
Créances commerciales		
Autres concours à la clientèle	205.551	248.863
Comptes ordinaires débiteurs		
Affacturage		
Obligations et autres titres à revenu fixe		
Actions et autres titres à revenu variable		
Promotion immobilière		
Participations et activités de portefeuille		
Crédit-Bail et location avec option d'achat (<i>note 3</i>)	438.929	551.108
Parts dans les entreprises liées		
Location simple		
Immobilisations incorporelles		
Immobilisations corporelles		
Capital souscrit non versé		
Actions propres		
Autres actifs (<i>note 4</i>)	7.765	14.096
Comptes de régularisation (<i>note 5</i>)	10.654	12.277
Total de l'actif	707.215	836.177

Hors bilan	31-déc-25	31-déc-24
Engagements donnés (<i>note 13</i>)		
Engagements de financement	120.099	123.603
Engagements de garantie	-	-
Engagements sur titres		

Passif	31-déc-25	31-déc-24
Banques centrales, CCP		
Dettes envers les établissements de crédit <i>(note 6)</i>		
A vue	1	582
A terme	474.653	566.630
Comptes créditeurs de la clientèle <i>(note 7)</i>		
Comptes d'épargne à régime spécial		
A vue		
A terme		
Autres dettes		
A vue	626	593
A terme	10.793	12.409
Dettes représentées par un titre		
Bons de caisse		
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables		
Emprunts obligataires		
Autres dettes représentées par un titre		
Autres passifs <i>(note 8)</i>	21.013	20.785
Comptes de régularisation <i>(note 9)</i>	142.812	171.017
Provisions <i>(note 10)</i>	8.745	9.854
Dettes subordonnées <i>(note 11)</i>		-
Provisions réglementées		
Subventions d'investissement		
Dépôts de garantie à caractère mutuel		
Fonds pour risques bancaires généraux		
Capital souscrit <i>(note 28)</i>	6.054	6.054
Primes d'émission <i>(note 28)</i>	-	-
Réserves <i>(note 28)</i>	6.254	6.254
Ecarts de réévaluation <i>(note 28)</i>	-	-
Report à nouveau <i>(note 28)</i>	41.998	49.432
Résultat de l'exercice <i>(note 28)</i>	-5.734	-7.433
Total du passif	707.215	836.177

Hors bilan	31-déc-25	31-déc-24
Engagements reçus <i>(note 13)</i>		
Engagements de financement	-	-
Engagements de garantie	1.465	1.625
Engagements sur titres	-	-

II. — Compte de résultat.

(En milliers d'euros)	31-déc-25	31-déc-24
+ Intérêts et produits assimilés (<i>note 14</i>)	11.839	13.269
- Intérêts et charges assimilées (<i>note 16</i>)	15.041	12.926
+ Produits sur opérations de crédit-bail et assimilées (<i>note 15</i>)	151.844	173.803
- Charges sur opérations de crédit-bail et assimilées (<i>note 17</i>)	150.331	174.864
+ Produits sur opérations de location simple		
- Charges sur opérations de location simple		
+ Revenus des titres à revenu variable		-
+ Commissions (produits) (<i>note 18</i>)	875	1.114
- Commissions (charges) (<i>note 18</i>)	209	326
+/- Gain ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	-3	-9
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés		
+ Autres produits d'exploitation bancaire (<i>note 19</i>)	3.826	4.105
- Autres charges d'exploitation bancaire (<i>note 20</i>)	632	3.627
Produit net bancaire	2.168	540
- Charges générales d'exploitation (<i>note 21</i>)	8.248	5.154
- Dotations aux amortissements et dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		
Résultat brut d'exploitation	- 6.079	-4.614
- Coût du risque (<i>note 22</i>)	345	2.867
Résultat d'exploitation	-5.734	-7.481
+/- Gain ou pertes sur actifs immobilisés		
Résultat courant avant impôt	-5.734	-7 481
+/- Impôt sur les bénéfices (<i>note 23</i>)	-	48
+/- Dotations/risques de FRBG et provisions réglementées		
Résultat net	-5.734	-7 433

III. — Annexes aux comptes sociaux.**1. Principes, règles et méthodes comptables.**

Méthodes comptables. – Les comptes de la Société ont été établis et sont présentés conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

Le règlement ANC 2023-03 a mis en cohérence le règlement ANC 2014-07 avec le règlement ANC 2022-06 « modernisation des états financiers ».

Par ailleurs, il est rappelé que les entreprises du secteur bancaire doivent se reporter aux dispositions du règlement ANC n° 2014-03 relatif au plan comptable général (qui a été modifié par le règlement « modernisation des états financiers »), pour les opérations non visées par le règlement ANC n° 2024-07.

Ces modifications constituent un changement de méthode comptable.

Ce changement n'a pas eu d'incidence sur les états financiers de la Société.

Titres de participation et participations dans les entreprises liées. – Les titres figurent au bilan à leur coût d'acquisition hors frais accessoires d'achat. Ils sont évalués à la plus faible des valeurs d'acquisition ou d'inventaire déterminée en prenant en compte la quote-part d'actif net, les perspectives de rentabilité et les perspectives commerciales. Lorsque la valeur d'inventaire des titres est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Immobilisations incorporelles. – Les immobilisations incorporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition diminué des amortissements cumulés, et calculés selon la méthode linéaire sur 3 à 10 ans.

Immobilisations corporelles. – Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition diminué des amortissements cumulés, calculés selon la durée de vie estimée, selon la méthode linéaire et par catégories, selon les durées suivantes :

- *Constructions et composants aux constructions* : 10 à 50 ans
- *Agencements* : 10 ans.
- *Matériel, mobilier de bureau* : 4 à 10 ans

- *Matériel informatique* : 3 à 5 ans.
- *Automobiles* : 4 ans.

Les immeubles font l'objet d'une décomposition par composants.

Réserve latente. – La réserve latente représente la différence entre l'encours financier et la valeur nette comptable du bien loué traduisant le décalage de l'appréciation dans le temps des résultats sur les contrats de LOA et crédit-bail.

Lorsque la somme des réserves latentes de l'ensemble des contrats (réserve latente nette) est négative, une dépréciation est comptabilisée en minoration des actifs d'immobilisations louées.

Crédit-Bail et location avec option d'achat. – Les immobilisations mises en location sont enregistrées hors taxes à leur coût d'acquisition diminué des amortissements cumulés, calculés selon la méthode linéaire et selon les durées suivantes par catégories :

- *Bateaux* : 8 ans
- *Maison habitation légère* : 5 ans

Les loyers payés ou dus par la clientèle sont linéarisés sur toute la durée du contrat de location, conformément à l'article 38-2 bis du Code Général des Impôts

Créances douteuses ou litigieuses. – Les créances douteuses et douteuses compromises sont valorisées par actualisation des flux.

Elles sont inscrites à l'actif du bilan pour leur montant net de dépréciations. Elles comprennent les échéances impayées, le capital restant dû des dossiers de financement présentant des impayés non régularisés depuis plus de 3 mois, et le cas échéant les indemnités de résiliation contentieuse. Le dépôt d'un dossier de surendettement auprès de la Banque de France entraîne systématiquement l'inscription en créances douteuses des échéances impayées et du capital restant dû.

La restructuration d'un dossier avec des échéances impayées en recouvrement amiable entraîne l'inscription en créances douteuses des échéances impayées et du capital restant dû à compter du 1^{er} janvier 2014.

Les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles d'origine et qu'il n'existe plus de soldes impayés.

Les créances douteuses compromises sont identifiées au sein de nos créances douteuses et litigieuses, sur base d'attributs particuliers.

Par ailleurs, les créances de type protocoles sont maintenues en créances douteuses et litigieuses et dépréciées de façon statistique au travers de la provision des affaires dont elles sont originées.

Dépréciations des créances douteuses ou litigieuses, passage en perte. – Elles sont calculées en fonction de la perte estimée probable, selon un mode de détermination statistique pour l'activité Retail, et un mode de détermination individuel pour les créances retail significatives et l'activité floor-plan.

La dépréciation sur base individuelle est déterminée en fonction de l'existence de garanties, de la valeur de revente des biens financés, des phases de recouvrement ou de procédures engagées.

Lorsque la mise en œuvre des opérations de recouvrement ne permet pas de solder une créance client, cette dernière est passée en perte.

Provisions. – Une provision est constatée lorsque l'entreprise a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain que cette obligation provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Les provisions sont évaluées pour le montant correspondant à la meilleure estimation de la sortie de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation.

– **Risque de crédit / Provisions collectives** : L'établissement comptabilise des provisions collectives pour risque de crédit sur des encours dégradés mais non encore identifiés comme douteux au niveau individuel (portefeuilles homogènes).

Suite à la mise en œuvre de la norme IFRS 9 (Instruments financiers) dans les comptes consolidés de sa société mère en 2018, la société a décidé d'appliquer la méthodologie d'IFRS 9 dans ses comptes sociaux et considère cette approche comme préférentielle car permettant de fournir une meilleure information.

Selon IFRS 9, les encours sont classés en 3 catégories (stage ou étape) :

- Etape 1 (stage 1) : Encours sains/performants (classement initial, absence d'augmentation significative du risque de crédit)
- Etape 2 (stage 2) : Encours dégradés (augmentation significative depuis l'entrée au bilan / impayé depuis plus de 30 jours)
- Etape 3 (stage 3) : Encours douteux / en défaut (situation de défaut / impayé depuis plus de 90 jours)

Le périmètre d'application de ce modèle de provisionnement concerne les encours de crédits (hors encours de leasing) ainsi que les engagements par signature, à savoir les engagements de financement et les engagements de garantie.

Indemnités de départ en retraite. – En matière de retraite, les engagements sont uniquement constitués d'indemnités de départ dont les montants sont déterminés en fonction de l'ancienneté dans l'entreprise, du turnover, d'un effet de revalorisation et

d'actualisation et, selon un barème plus favorable que les dispositions de la Convention Collective de l'ASF.

Changement de réglementation. – L'IFRIC - Comité en charge des interprétations des normes IFRS - a traité une question soulevée concernant la norme IAS19 relative aux avantages aux salariés.

La question portait sur la méthodologie de calcul du passif social et la période d'acquisition des droits.

Plusieurs approches ont été analysées, et l'une d'entre elles, a été retenue par l'IFRIC : l'approche dite « C » consistant à linéariser l'engagement sur la période précédant l'âge de retraite et permettant d'obtenir les droits plafonnés. L'approche actuellement retenue dans les évaluations actuarielles est l'approche dite « A » consistant à linéariser l'acquisition des droits entre la date d'entrée dans le régime et la date de retraite.

- L'IAS Board a par la suite validé la position de l'IFRIC début juin 2021.
- Le barème du régime IFC de l'entité étant plafonné, celui-ci rentre ainsi dans le champ d'application de l'IFRIC.
- L'ANC a mis à jour sa recommandation 2013-02 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite. Dans ce cadre, les établissements ont désormais le choix entre les 2 méthodes.

Pour l'évaluation de la provision à fin 2021, l'entité a opté pour un rapprochement avec les dispositions de la norme IAS19 révisée conformément à la recommandation de l'ANC n° 2013-02 du 7 novembre 2013 et a appliqué dans ses comptes individuels l'approche dite « C », en tant que changement de

Coût d'acquisition des dossiers de financement. – Le coût d'acquisition des dossiers de financement est constitué d'une part, des commissions payées aux prescripteurs et d'autre part, des frais de dossier facturés à la clientèle.

Les commissions payées aux prescripteurs et les frais de dossier sont étalés sur la durée probable des contrats soit 48 mois pour les dossiers de financement bateau.

Au bilan, les coûts d'acquisition relatifs à l'activité Crédit sont intégrés à l'encours du crédit concerné. Ceux relatifs à la location sont intégrés aux immobilisations louées.

2. Notes sur le bilan (en milliers d'euros).

Note 1. Créances sur les établissements de crédit.

	2025	2024
A vue		
Comptes courants bancaires	8.538	5.783
<i>Dont réseau SG</i>	8.538	5.783
Prêt moins d'un an		4.050
Intérêts courus		
Total	8.538	9.833
A terme		
Prêts	35.000	
<i>Dont réseau SG</i>	35.000	
Intérêts courus	778	
<i>Dont réseau SG</i>	778	
Total	35.778	0

Note 2. Créances sur la clientèle.

	2025	2024
Autres concours à la clientèle		
Crédits à la clientèle	194.918	239.460
Propositions financées et à financer	88	152
Intérêts courus	559	1.014
Créances prescripteurs	641	168
Total	196 206	240 794
Créances brutes	11.283	9.821
<i>Dont impayés < 90 jours</i>	440	1.492
<i>Dont créances douteuses non compromises</i>	9.264	6.571
<i>Dont créances douteuses compromises</i>	1.579	1.758
Dépréciations sur créances *	-2.878	-2.888
<i>Dont non compromis</i>	-1.764	-1.582
<i>Dont compromis</i>	-1.114	-1.306
Créances nettes	8.405	6.933
Coût d'acquisition des dossiers de financement	940	1.136
Total	205.551	248.863

* Dont dépréciations sur en-cours non retail pour :

- 2025 : 1.399 K€
- 2024 : 1.512 K€

Ventilation des créances sur la clientèle par type de contrepartie et par zone géographique.

	Client résident	Client non-résident
Particulier	45.057	30.766
Entrepreneurs individuels	1.303	244
Société non financière	66.886	60.736
Total	113.246	91.746

Note 3. Crédit-bail et location avec option d'achat.

	2025	2024
Immobilisations nettes louées	432.733	544.323
<i>Dont valeurs brutes</i>	1.077.943	1.222.626
<i>Dont amortissements</i>	-645.210	-678.303
Immobilisations en cours		536
Créances brutes	7.752	6.915
<i>Dont impayés < 90 jours</i>	227	268
<i>Dont créances douteuses non compromises</i>	5.223	4.268
<i>Dont créances douteuses compromises</i>	2.302	2.379
Dépréciations	-2.863	-2.473
<i>Dont non compromis</i>	-1.644	-1.216
<i>Dont compromis</i>	-1.219	-1.257
Coût d'acquisition des dossiers	1.307	1.806
Total	438.929	551.108

Passage à l'encours financiers

	2025	2024
Immobilisations louées	432.733	544.323
Réserve latente	104.567	83.497
Compte de régularisation financiers*	-134.437	-156.620
Encours financier	402.863	471.200

* Il s'agit pour l'essentiel des loyers constatés d'avance (voir note 09).

Mouvements sur les immobilisations brutes louées.

Parc au 31.12.24	Acquisitions	Cessions	Parc au 31.12.25
1.222.626	82.902	227.585	1.077.943

Note 4. Autres actifs.

	2025	2024
Créances Fiscales et Sociales	48	48
TVA à recevoir	6.554	9.745
Fournisseurs avances et acomptes	48	90
Clients débiteurs	694	3.810
Divers	421	403
Total	7.765	14.096

Note 5. Comptes de régularisation actif.

	2025	2024
Redevances de souscription	2.455	2.957
Produits à recevoir linéarisation des loyers	8.062	9.160
Autres produits à recevoir	33	51
Impôts et taxes		
Charges constatées d'avance	10	9
Stock d'imprimés	-	-
Divers	94	99
Total	10.654	12.277

Note 6. Dettes envers les établissements de crédit.

	2025	2024
A vue		
Intérêts courus	1	- 582
Comptes bancaires		-
Total	1	582
A terme		
Emprunts	468.405	561.558
<i>Dont réseau SG</i>	468.405	561.558
Intérêts courus	6.248	5.072
Total	474.653	566.630

Note 7. Comptes créditeurs de la clientèle.

	2025	2024
Soldes créditeurs des dossiers en attente de remboursement	626	593
Dépôts clients		-
Comptes à terme	10.793	12.409
Total	11.419	13.002

Note 8. Autres passifs.

	2025	2024
Dépôts de garantie reçus	16.695	17.782
Fournisseurs	222	430
TVA à reverser	3.712	2.509
Dettes Fiscales et sociales	61	14
Organismes Sociaux	50	46
Divers	273	4
Total	21.013	20.785

Note 9. Comptes de régularisation passif.

	2025	2024
Loyers constatés d'avance	139.445	162.216
Charges à payer	1.369	1.504
Impôts et taxes à payer	4	5
Dettes congés payés et charges sociales	202	247
Salaires et charges à payer	137	128
Divers	1.655	6.917
Total	142.812	171.017

Note 10. Provisions.

	2024	Augmentation	Diminution	2025
Provisions pour engagement de retraite et médaille du travail	69	10	10	69
Provisions litiges	3.374	418	545	3.247
Provisions pour risques administratifs	1.247			1.247
Provisions pour risques clientèles	5.164	811	1.793	4.182
Total	9.854	1.239	2.348	8.745

Note 11. Information sur les postes concernant les entreprises liées

(En milliers d'euros)	2025	2024
Actif		
Comptes courants bancaires	12.118	5.783
Prêts à vue	-	4.050
Participations	-	-
Divers	-	-
Dépôts de garantie versés	-	-
Intérêts courus	777	-
Clients groupe	1	-
Passif		
Comptes courants bancaires	-	-
Emprunts à terme	480.105	561.558
Emprunts à vue	-	-
Intérêts courus	6.477	5.072
Emprunts subordonné	-	-
Intérêts courus sur Emprunts subordonné	-	-
Fournisseurs Groupe	222	430
Divers	53	28
Charges à payer	-	-
Clients groupe	1	1
Résultat		
Produits financiers	2.236	385
Produits de participation	-	-
Charges financières	14.704	11.653

Note 12. Emplois et ressources selon la durée restant à courir

(En KEUR)	Durée restant à courir au 31 décembre 2025				
	0 à 3 mois	3 mois à 1 an	1 à 5 ans	plus de 5 ans	Total
Emplois					
Comptes courants bancaires et prêts ⁽¹⁾	8.538	-	-	35.000	43.538
Crédits à la clientèle ⁽¹⁾	18.577	74.746	59.737	41.946	195.006
Créances sur la clientèle ⁽²⁾	13.294				13.294
Créances prescripteurs floor plan	641				641
Location avec option d'achat ⁽³⁾	16.719	56.937	208.139	121.067	402.862
Total	57.769	131.683	267.876	198.013	655.341
Ressources					
Comptes courants bancaires et emprunts ⁽¹⁾	45.573	73.552	312.280	37.000	468.405
Dépôts de garantie des dossiers LOA	372	968	5.900	9.454	16.694
Comptes à terme	10.000	500	-	-	10.500
Total	55.945	75.020	318.180	46.454	495.599

(1) Hors intérêts courus

(2) Créances nettes, activités crédit et leasing

(3) Encours financiers hors dépôts de garanties (Cf. Ressources)

3. Note sur les éléments de hors bilan (en KEUR)

Note 13. Engagements

	2025	2024
Engagements donnés		
Engagement de financement ⁽¹⁾	120.099	123.603
Engagements de garantie	-	-
Total	120.099	123.603

⁽¹⁾ Les engagements donnés en faveur de la clientèle concernent les accords de financement pour l'activité floorplan, accordés chaque année aux concessionnaires en partenariat avec les marques.

	2025	2024
Engagements reçus		
Lignes de sécurité	-	-
Engagements de garantie	1.465	1.625
Total	1.465	1.625

4. Notes sur le compte de résultat (en milliers d'euros).

Note 14. Intérêts et produits assimilés.

Sur opérations avec Ets. de Crédit	2025	2024
Comptes et prêts	2.273	392
Total	2.273	392

Sur opérations avec la clientèle	2025	2024
Intérêts échus	10.059	13.599
Intérêts et pénalités	117	80
Coût d'acquisition des dossiers de financement	-610	-803
Total	9.566	12.876
Total général	11.839	13.268

Note 15. Produits sur opérations de crédit-bail et assimilés.

	2025	2024
Loyers afférents à l'exercice	151.483	172.709
Intérêts, pénalités et autres produits	358	643
Coût d'acquisition des dossiers de financement	-936	-1.315
Indemnités de résiliation	939	1.766
Total	151.844	173.803

Note 16. Intérêts et charges assimilés.

	2025	2024
Opérations avec Ets. de Crédit		
Sur comptes et emprunts	14.650	12.718
Dettes subordonnées		-
Intérêts/commissions d'engagement		
Engagements de garantie reçus	391	208
Total	15.041	12.926

Note 17. Charges sur opérations de crédit-bail et assimilées.

	2025	2024
Dotations aux amortissements	131.310	147.943
Moins-value de cessions des immobilisations louées	19.021	26.921
Total	150.331	174.864

Note 18. Commissions.

Les produits correspondent aux rétrocessions de commissions accordées par les Compagnies d'Assurance suite aux placements de produits assurance pour les dossiers de la clientèle.

Les charges correspondent aux commissions liées aux accords de marques, aux coûts de prise en charge d'assurance ainsi qu'aux commissions sur opérations bancaires

	2025	2024
Commissions accords de marques	75	141
Coût de prise en charge assurance LOA plaisance	91	146
Commissions diverses	43	39
Total	209	326

Note 19. Autres produits d'exploitation bancaire

	2025	2024
Produits - Chantiers partenaires	547	532
Autres produits	3.279	3.573
Refacturation personnel		-
Total	3.826	4.105

Note 20. Autres charges d'exploitation bancaire

	2025	2024
Dotations charges sur stocks	55	3.526
Commissions diverses	158	101
Risques dommages intérêts clients		
Autres charges	419	
Total	632	3.627

Note 21. Charges générales d'exploitation

	2025	2024
Frais de personnel		
Rémunérations	721	805
Charges sociales et Fiscales	381	402
Total	1.102	1.207
Autres frais administratifs		
Impôts et taxes	3.182	62
Autres frais divers de gestion	1.331	1.181
Convention Générale SGB Finance/CGL	2.633	2.704
Total	7.146	3.947
Total général	8.248	5.154

Le tableau ci-dessous présente les honoraires facturés par nos commissaires aux comptes au cours des deux derniers exercices :

	KPMG		Price Waterhouse Coopers Audit	
	2025	2024	2025	2024
Certification des comptes	34	33	40	39
Services autres que la certification des comptes (SACC)	0	0	0	0
Total	34	33	40	39

Note 22. Coût du risque.

Les montants repris sous cette rubrique correspondent aux dotations pour dépréciation et reprises enregistrées sur :

- Les créances :
 - Stage 1 (cf. § règles et méthodes comptables) : Encours sains/performants (classement initial, absence d'augmentation significative du risque de crédit)
 - Stage 2 (cf. § règles et méthodes comptables) : Encours dégradés présentant une augmentation significative depuis l'entrée au bilan / impayé depuis plus de 30 jours
- Les créances douteuses ou litigieuses (stage 3, cf. § règles et méthodes comptables)
- Les créances irrécouvrables (passage en perte)
- VNC contentieuses.

La désactualisation est intégrée dans le coût du risque

Note 23. Impôt.

SGB FINANCE est directement passible de l'impôt sur les sociétés. Le résultat fiscal de l'exercice en cours ressort en déficit de 6.274 MEUR.

La créance latente d'impôts différés non constatée au titre des différences temporaires s'élève à 3,7 MEUR.

5. Autres informations

Note 24. Consolidation

La société est consolidée par intégration globale dans les comptes consolidés de la SOCIETE GENERALE, via le palier de consolidation de CGL - Compagnie Générale de Location d'Equipements. La société est consolidée par mise en équivalence dans les comptes consolidés du Groupe BENETEAU.

Note 25. Effectif

L'effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice 2025 est de 9 personnes.

Note 26. Rémunération des dirigeants

Le montant global des rémunérations directes et indirectes n'est pas communiqué dans la mesure où cette mention reviendrait à donner une information individuelle.

Note 27. Ventilation des actions composant le capital social au 31 décembre 2025

ASSOCIES	Nombre d'ACTIONS	Nominal de l'ACTION en euros	Droit de Vote
Dont CGL	202.469	15,25	Simple
Dont BENETEAU	194.531	15,25	Simple
Total du nombre d'actions	397.000	15,25	

Le capital social, totalement libéré, s'élève à 6.054.250 euros au 31 décembre 2025.

Note 28. Variation des capitaux propres (en Keur)

	Capitaux propres au 31 décembre 2024	Affectation de résultat	Résultat de l'exercice	Distribution dividendes	Autres mouvements	Capitaux propres au 31 décembre 2025
Capital souscrit	6.054	-	-	-	-	6.054
Prime d'émission et de fusion	-	-	-	-	-	-
Réserve générale	605	-	-	-	-	605
Réserve générale	5.649	-	-	-	-	5.649
Ecart de réévaluation	-	-	-	-	-	-
Report à nouveau	49.432	-7.433	-	-	-	41.999
Résultat	-7.433	7.433	-5.734	-	-	-5.734
Total	54.307	0	-5.734		0	48.573

Note 29. Transactions entre parties liées

Il n'existe pas de transaction significative et non conclue à des conditions normales de marché avec des parties liées.

Note 30. Evènements survenus au cours de l'exercice

Aucun évènement significatif n'est intervenu durant l'exercice.

Note 31. Evènements postérieurs à la clôture

Entre le 31 décembre 2025, date de clôture de l'exercice, et le 30 mars 2026, date d'examen des comptes par le Conseil d'administration, est survenue la guerre au moyen orient. La dégradation de la situation géopolitique n'a pas d'incidence sur la situation comptable et financière de la Société au 31 décembre décrite dans ses comptes individuels. La situation économique dans ce contexte actuel reste néanmoins incertaine. A ce stade, il est difficile de mesurer les impacts éventuels sur l'activité.

Aucun autre évènement significatif, susceptible d'influencer les comptes arrêtés au 31 décembre 2025, n'est intervenu jusqu'à la date du conseil d'administration d'arrêté des comptes.

Note 32. Activités en devise

Les activités réalisées en devise GBP représentent une contre-valeur de 13,7 MEUR.

Note 33. Identité de la société mère consolidant les comptes de la société

Dénomination sociale – Siège social	Forme	Pourcentage détenu
COMPAGNIE GENERALE DE LOCATION D'EQUIPEMENTS 69, avenue de Flandre59700MARCQ-EN-BAROEUL	SOCIETE ANONYME	51 %

IV. — Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels.
(Exercice clos le 31 décembre 2025.)

À l'assemblée générale de la société SGB Finance,

Opinion. – En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SGB Finance relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion :

Référentiel d'audit. – Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance : Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit : En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque de crédit : dépréciation des prêts et créances :

Point clé de l'audit	Réponse d'audit apportée
Les prêts et créances à la clientèle sont porteurs d'un risque de crédit qui expose votre société à une perte potentielle si son client ou sa contrepartie s'avère incapable de faire face à ses engagements financiers. Votre société constitue des dépréciations et des provisions collectives destinées à couvrir ce risque. Les principes comptables d'évaluation des provisions collectives sont présentés dans la note "Provision" de l'annexe des comptes annuels. Les provisions collectives intègrent des dépréciations pour pertes de crédit attendues calculées sur la base des encours sains et dégradés. Ces dépréciations sont déterminées principalement sur la base de modèles développés dans le cadre du calcul des dépréciations en normes IFRS. Ces dépréciations pour pertes attendues sont complétées, le cas échéant, par des dotations sur une base sectorielle. Les dépréciations sur les encours douteux des créances sur la clientèle, de crédit-bail et de locations avec option d'achat sont déterminées selon les principes décrits dans les notes "Dépréciations des créances douteuses ou litigieuses, passage en perte" et "Provisions" de l'annexe des comptes annuels : - selon une méthode statistique pour les encours inférieurs à certains seuils opérationnels. Pour ces encours, certains paramètres utilisés reposent sur des estimations de la direction ; - selon une analyse à dire d'expert pour les encours dépassant ces seuils opérationnels. Pour ces encours, la direction a recours au jugement pour déterminer ces dépréciations. En raison de la sensibilité de certains paramètres utilisés dans le modèle de dépréciation statistique et du recours au jugement dans l'estimation des hypothèses retenues pour déterminer les dépréciations à dire d'expert pour certains encours, nous avons considéré que l'évaluation des dépréciations et des provisions collectives sur les créances sur la clientèle, de crédit-bail et de locations avec option d'achat constitue un point clé de l'audit. Les provisions pour risques clientèle s'élèvent à M€ 5,4 au 31 décembre 2024, dont M€ 2,9 pour les créances sur la clientèle et M€ 2,5 pour le crédit-bail et les locations avec option d'achat. Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 2, 3 et 10 de l'annexe des comptes annuels.	Dépréciation des encours de crédits pour pertes attendues (provisionnement collectif) Nos travaux ont principalement consisté à : - apprécier l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différents encours de crédits ; - apprécier l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée à la consistance des modèles de dépréciations et les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations et analysant les évolutions méthodologiques et les adaptations apportées aux modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues ; - apprécier le niveau de ces paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations au 31 décembre 2024. Dépréciation des encours de crédit douteux et contentieux Nos travaux ont notamment consisté à : Pour les encours dont les dépréciations sont calculées selon une méthode statistique : - comprendre les principes et le fonctionnement de cette méthode ; - prendre connaissance des paramètres, retenus par la direction, qui alimentent le modèle statistique et contrôler que leur choix s'inscrit dans une gouvernance établie faisant l'objet d'une documentation ; Pour les encours dont les dépréciations sont déterminées selon une analyse à dire d'expert : - prendre connaissance de la documentation fournie par votre société pour justifier le montant de dépréciations et des procédures appliquées pour déterminer ces dépréciations ; - examiner la pertinence des données et des hypothèses utilisées par la direction pour déterminer le montant des dépréciations sur un échantillon de dossiers de crédit. Nous avons également examiné le caractère approprié des informations présentées dans l'annexe aux comptes annuels en normes françaises.

Vérifications spécifiques. – Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D.441-6 du code de commerce concernant les opérations bancaires et les opérations connexes ne sont pas mentionnées dans le rapport de gestion. En conséquence, nous ne pouvons attester de leur sincérité et de leur concordance avec les comptes annuels.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise. – Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires.

Désignation des commissaires aux comptes. – Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société SGB Finance par votre assemblée générale du 17 mai 2024 pour les cabinets KPMG S.A et PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2024, les cabinets KPMG SA et PricewaterhouseCoopers Audit étaient dans la première année de leur mission.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels. – Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels. – Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense, et Neuilly-sur-Seine, le 11 mai 2026.

Les Commissaires aux comptes :

KPMG SA
Nicolas De Luze
Associé

PricewaterhouseCoopers Audit
Alexandre Decrand
Associé

V. — Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.
(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025)

A l'assemblée générale de la société

SGB FINANCE

69 Avenue De Flandre

59700 MARCQ EN BAROEUL

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale.

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Lettre de confort de CGL pour la prise en charge des risques fiscaux éventuels de SGB Finance. – Au terme de cette lettre de confort, la société CGL s'engage à prendre en charge les risques fiscaux de SGB Finance dans l'éventualité où ces derniers se traduiraient par des pertes pour la filiale et pour la partie qui ne serait pas prise en charge par les autres actionnaires.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 11 mai 2026
Les commissaires aux comptes

KPMG SA

Nicolas De Luze et Yann Masset

Associés

PricewaterhouseCoopers Audit

Alexandre Decrand

Associé